

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2022 / 245

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 25

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 29 novembre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Guy ROY, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Michel DROUVILLE, Nabil HAMAM, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Bahya BAÏLICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Subventions

FINANCES

CONVENTION POUR LE CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION – CTAI

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Pôle Social n° 2022/050 en date du 28/10/22 relatif à la demande de subvention au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants ;
- Vu le projet de Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants établi par l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Yonne au profit de la commune de Tonnerre ;
- Considérant que le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) vise, en associant tous les acteurs du territoire, à accompagner les primo arrivants vers l'accès au logement, vers l'insertion professionnelle, à développer davantage l'apprentissage du français par divers ateliers, à développer la création de liens avec les associations sportives et culturelles et à développer des actions et conventionnements en faveur de la mobilité ;
- Considérant que les actions sont portées par le Pôle Social, déclinées dans les 10 fiches actions, portant sur « les ateliers sociolinguistiques, la formation des bénévoles, les ateliers de loisirs créatifs et cuisine, la santé et le soutien psychologique, le soutien à la parentalité, l'intégration dans la ville sociale, la mobilité en milieu rural, l'accueil administratif pour les primo arrivants, l'économie sociale et solidaire et l'aide alimentaire, l'accompagnement vers le logement et dans le logement » entrent dans les actions définies par le CTAI ;
- Considérant que dans ce cadre l'Etat versera une contribution financière pour les actions menées du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023 et que par conséquent cette subvention doit être reversée au budget qui porte les actions ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Affiché le

ID : 089-218904183-20221205-DL22_245-DE

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le maire, à signer tout document afférent à cette opération ;
- De reverser la subvention perçue de 74 010 € au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants au budget du CCAS sur les budgets des exercices correspondant à la planification des actions (1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023).

Pour extrait conforme,
Le maire
Cédric CLECH

